



Marenne Adour Côte-Sud

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 25 JUIN 2004 A 19 H
MAISON DES ASSOCIATIONS A MESSANGES
(sur convocation du 17 juin 2004)

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 30
absents représentés : 12
absents excusés : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 25 JUIN 2004

L'an deux mille quatre, le vingt cinq du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Maison des Associations à Messanges sous la présidence de Monsieur Michel CASTETS.

Présents : Messieurs Michel CASTETS, Jean-Claude DARZACQ, Charles MAUVOISIN, Eric KERROUCHE, Hervé BOUYRIE, Jean-Claude SAUBION, Jean-Marc SABAROTS, Ladislav DE HOYOS, Francis BETBEDER, Pierre ÇABALOUÉ, Christian CHARLIER, Jean-Claude DAULOUÈDE, Bernard DUBERT, Jean-Pierre DUFAU, Jean-François DUSSIN, Mesdames Claire ESPOSITO, Marie-Hélène FORÇANS-GAUJACQ, Messieurs Guy FRANÇOIS, Mesdames Jeanine LABÈQUE, Marielle LABERTIT, Messieurs Jean LALANNE, Michel LAUSSU, Alain LAVIELLE, Madame Nathalie LUPÉ, Messieurs Jean-Michel MONCLA, Sylvain OXARAN, Michel ROQUES, Jean-Claude SESCOUSSE, Dominique TEÏLETICHE et Madame Pierrette VIGNAUX.

Absents représentés : Mme Michèle EL MANNAÏ a donné pouvoir à M. Jean-Michel MONCLA, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à M. Sylvain OXARAN, Mme Anne-Marie CANCOUËT a donné pouvoir à M. Jean-Claude SESCOUSSE, M. Louis CAULONQUE a donné pouvoir à M. Charles MAUVOISIN, Mme Evelyne DACHARY a donné pouvoir à M. Michel CASTETS, M. Benoît DARETS a donné pouvoir à M. Jean-Marc SABAROTS, M. François GUILLOT a donné pouvoir à M. Jean-Claude DARZACQ, M. Eric JALRAN a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, M. Patrick LABORDE a donné pouvoir à M. Christian CHARLIER, M. Francis LAPÉBIE a donné pouvoir à M. Michel LAUSSU, M. Jean LASSERRE a donné pouvoir à M. Francis BETBEDER, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à M. Eric KERROUCHE.

Absents excusés : Messieurs René FIALON, Jacques BAYLE, Jean-Paul BROSSE, Jean CAZENAVE, Michel CRABOS, Francis DUBERTRAND, Jean DUCASSE, Pierre DUSSAIN, Henri FABÈRES, Robert LAFITTE, Serge LUCMARET, Madame Valérie MARCINIAK, Messieurs Jean-Yves MONTUS, Jean-Pierre POURRUT, Jean RIU, Xavier SOUBESTRE.

Secrétaire de séance : Madame Pierrette VIGNAUX.

N° D'ORDRE	ORDRE DU JOUR	RAPPORTEUR
1	PRÉSENTATION PAR LES FRANCS DES LANDES DU RAPPORT D'ETAPE CONCERNANT LES ENFANTS ET LES JEUNES DE 0-18 ANS SUR MACS	
2	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 07/06/04 A AZUR	Monsieur le Président
3	PERSONNEL COMMUNAUTAIRE A - Transfert des personnels des Points Rencontres Emploi de MACS – Création de postes : <ul style="list-style-type: none"> • 2 postes rédacteur territorial • 1 poste agent administratif à ½ temps B - Régime indemnitaire : <ul style="list-style-type: none"> • Service aides à domicile : <ul style="list-style-type: none"> - Indemnité forfaitaire de déplacement - Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) • Animatrice du Point Rencontre Emploi de MACS à Soustons • Secrétaire antennes ENMDL à Saint-Vincent-de-Tyrosse et Soustons • Animatrice enfants jeunes 0/18 coordinatrice centres ressources 	Monsieur le Président Monsieur le Président Monsieur le Président Monsieur le Président Monsieur le Président Monsieur le Président Monsieur le Président
4	ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRE DE MACS A JOSSE A – Convention Conseil Général / MACS pour attribution subvention d'équipement B – Décision modificative de crédits BP annexe 2004	Monsieur le Président Monsieur le Président
5	TARIFS ENMDL 2004/2005	Monsieur le Président
6	MARCHÉ DE SERVICE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE MACS/DDE POUR INSTRUCTION DOSSIERS ET REDACTION DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	Monsieur le Président
7	SUBVENTIONS : <ul style="list-style-type: none"> - AS Pétanque Soustons / Saubion : 770 € - Hossegor Sauvetage Côtier : 200 € - Aviron club Soustonnais : 1 000 € - Les Archers d'Azur : 1 000 € 	Monsieur le Président
8	RENOUVELLEMENT LIGNE DE CRÉDITS DE TRÉSORERIE DE 3 000 000 € POUR 2004	Monsieur le Président
9	QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES : <ul style="list-style-type: none"> A – Avenant étude diagnostic enfants et jeunes 0/18 ans B - Remboursement frais de déplacements stagiaires dans le cadre de leurs études suivant barème de la FPT. C - Relevés de voirie communautaire – Consultation par voie d'appel d'offres suite à procédure adaptée infructueuse D - Maîtrise d'oeuvre tourne à gauche desserte ZAE MACS à Josse – Réalisation étude par service technique MACS suite à 	Monsieur le Président Monsieur le Président Monsieur le Président Monsieur le Président

procédure adaptée infructueuse.	Monsieur le Président
E - Accueil des gens du voyage	Monsieur le Président
- Tarifs occupation 2004 aires d'accueil	
- Création régie de recettes « occupation et utilisation des aires d'accueil des gens du voyage ».	Monsieur le Président
F – Désignation représentants de MACS dans les groupes de travail du Pays Adour Landes Océanes.	Monsieur Jean-Pierre DUFAU
G – Desserte très haut débit zone d'activités économiques (ZAE) de Soorts-Hossegor – Etude de faisabilité	Monsieur Eric KERROUCHE
H – Aides à deux jeunes élèves de l'Ecole du cirque de Montréal	Messieurs Eric KERROUCHE et Jean-Pierre DUFAU

Sur proposition du Président, Madame Pierrette VIGNAUX est élue secrétaire de séance.

1 – PRESENTATION PAR LES FRANCAS DES LANDES DU RAPPORT D'ETAPE CONCERNANT LES ENFANTS ET LES JEUNES DE 0-18 ANS SUR MACS

Mademoiselle Evelyne BROUSTAUT représentant les Francas des Landes rappelle que :

- pour permettre à la communauté de répondre de la façon la plus appropriée possible au projet qu'elle souhaite élaborer autour de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, il est apparu pertinent afin de mieux connaître les attentes et les besoins des habitants de découper le territoire en quatre zones de vie :
 - o la zone 1 – 4 communes : Moliets-et-Maa, Messanges, Vieux-Boucau et Azur ;
 - o la zone 2 – 2 communes : Soustons et Magescq ;
 - o la zone 3 – 4 communes : Seignosse, Soorts-Hossegor, Capbreton et Labenne ;
 - o la zone 4 – 13 communes : Tosse, Saubion, Angresse, Bénesse-Mareme, Orx, Saubrigues, Saint-Vincent-de-Tyrosse, Saint-Geours-de-Mareme, Josse, Saubusse, Saint-Jean-de-Marsacq, Saint-Martin-de-Hinx, et Sainte-Marie-de-Gosse.
- trois enjeux ont été identifiés dès le départ de l'intervention :
 - o appréhender les services à développer à partir d'une démarche prospective,
 - o créer une dynamique à l'échelle du territoire autour des questions éducatives,
 - o définir un projet communautaire cohérent en prenant en compte les spécificités des communes,

Madame Marie DECROIX du Cabinet FR Consultants :

- indique les formes de consultations mises en œuvre auprès des familles et des jeunes pour répondre à ces enjeux à savoir :
 - o un questionnaire en direction des familles de 0-3 ans,
 - o des entretiens avec les familles ayant des enfants de 0-18 ans,
 - o des entretiens avec les jeunes de 12-18 ans.
- commente ensuite l'analyse des besoins résultant de cette consultation qu'elle décline en cinq parties à savoir :
 - o les habitudes de vie des familles et des jeunes,
 - o les modes d'accueil et les pratiques de loisirs,

- la relation au territoire,
- la satisfaction ou l'insatisfaction des familles et des jeunes,
- les attentes des familles et des jeunes.

Après la présentation de cette analyse et des préconisations qui pourraient être mises en œuvre dans le cadre d'un projet éducatif communautaire on peut noter les interventions suivantes :

Monsieur Dominique TEILETCHE propose l'organisation d'un service public de ramassage afin de permettre aux enfants résidant dans des communes dépourvues de structures d'accueil de se rendre dans des structures périphériques.

Monsieur Jean-Claude SESCOUSSE constate de son côté le phénomène de plus en plus courant d'enfants scolarisés en dehors de leur commune de résidence, fréquentant le centre de loisirs de la commune où ils sont scolarisés et prenant ainsi la place d'enfants de cette même commune.

Melle Evelyne BROUSTAUT répond que la possibilité de ramassage qui n'a pas été abordée lors de l'exposé figure dans le dossier dont un exemplaire sera ensuite remis à chaque commune. Elle fait ensuite observer que le transport est une réponse parmi d'autres mais que les structures d'accueil existantes sur le territoire sont saturées tout comme les écoles de la plupart des communes qui doivent créer des classes supplémentaires pour accueillir des effectifs en augmentation permanente.

Cette étude doit être l'occasion de rechercher des solutions à cette problématique en imaginant des réponses délocalisées au sein d'une structure fédératrice.

Monsieur Jean LALANNE déclare qu'il aurait souhaité connaître les secteurs dans lesquels les structures sont déficitaires ainsi que les solutions qui pourraient être mises en place pour répondre aux attentes des familles.

Melle Evelyne BROUSTAUT lui signale que le rapport d'étape aborde cette problématique en suggérant notamment de développer l'accueil à domicile. Elle ajoute que les chiffres et les entretiens figurant dans le rapport apportent d'autre part des indications sur les emplacements qui sembleraient les plus pertinents pour l'implantation de structures multi-accueils.

2 – ADOPTION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU 7 JUIN 2004 A AZUR

Rapporteur : Monsieur le Président

- Subvention Alegria (dossier n° 8)

Monsieur Guy FRANÇOIS fait remarquer que sur 48 délégués présents ou représentés, 44 délégués se sont exprimés sur ce dossier ce qui signifie que 4 délégués ne se sont pas prononcés. Il poursuit que dans la mesure où ils n'ont pas pris part au vote, il convient de consigner au procès-verbal « 4 non participation au vote ».

- Equipement aquatique (dossier n° 1)

Monsieur Jean LALANNE expose que le compte rendu de son intervention est incomplet. Il rappelle qu'à l'occasion de cette séance tout comme lors des séances précédentes concernant ce même dossier il a demandé que la compétence piscine soit préalablement définie et que l'on se pose la question de son contenu, par exemple si le transport des scolaires figure dans la compétence piscine.

Après avoir pris en compte ces interventions, le conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 7 juin 2004 à Azur.

3 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur le Président

A – TRANSFERT DES PERSONNELS DES POINTS RENCONTRE EMPLOI DE MACS – CREATION DE POSTES

Le Président rappelle à l'assemblée les modalités de reprise de l'activité des Points Rencontre Emploi (PRE) situés sur le territoire de Maremne Adour Côte-Sud entérinées par arrêté préfectoral du 23 mars 2004 portant modification des statuts de MACS.

Il expose ensuite que la reprise de cette activité entraîne automatiquement le transfert à MACS des personnels :

- du Service Emploi de la commune de Soustons :
 - un rédacteur territorial titulaire à temps complet au 9^o échelon de la grille indiciaire de son cadre d'emploi (Indice brut 426 – Indice majoré 377)
- de l'Association Comité Local pour l'Emploi du Pays Tyrossais gestionnaire du Point Rencontre Emploi de Saint-Vincent-de-Tyrosse :
 - une agente d'animation sous contrat à durée indéterminée avec une rémunération basée sur l'indice afférent au 4^o échelon de la grille indiciaire du cadre d'emploi de rédacteur territorial (indice brut 336 – indice majoré 317) actuellement à temps partiel de droit à mi-temps pour élever ses enfants.
 - une agente d'animation sous contrat à durée déterminée à mi-temps pendant la période précitée de temps partiel de droit avec une rémunération basée sur le 9^o échelon de la grille indiciaire du cadre d'emploi d'agent administratif territorial (indice brut 314 – indice majoré 302).

Ce transfert doit intervenir conformément aux dispositions de l'article L 122-12 du Code du travail en ce qui concerne les personnels du Comité Local pour l'Emploi du Pays Tyrossais.

La collectivité se retrouvant, à compter du 01/07/2004 employeur de fait de ces personnels, il y a lieu de créer les emplois sur lesquels ils seront nommés.

Le Président en réponse à Monsieur Charles MAUVOISIN indique que les régularisations seront effectuées dans le cadre du transfert des charges en tenant compte de la date d'intégration au 1^{er} juillet 2004 des personnels des PRE dans les effectifs de MACS.

Après cet exposé, le Conseil communautaire à l'unanimité,

Prend acte du transfert des personnels mentionnés ci-dessus au sein des effectifs de MACS.

Décide de créer à compter du 01/07/2004 les emplois suivants :

- 1 emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet (35 heures/semaine) sur lequel sera nommée l'animatrice du service emploi de Soustons actuellement rédacteur territorial au sein de l'effectif du personnel de cette commune,
- 1 emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet (35 heures/semaine) sur lequel sera nommée l'animatrice du Comité Local pour l'Emploi du Pays Tyrossais par contrat de travail à durée indéterminée en application de l'article L 122-12 du Code du Travail,
- 1 emploi d'agent administratif à temps non complet (17 heures 30 /semaine) à durée déterminée sur lequel sera nommée l'animatrice à mi-temps du Comité Local pour l'Emploi du Pays Tyrossais par contrat de travail à durée déterminée en application de l'article L 122-12 du Code du Travail pendant la durée du temps partiel de droit jusqu'au 12/02/2005 de l'animatrice titulaire du poste.

L'assemblée charge le Président de procéder aux formalités de recrutement de ces personnels et de signer les contrats à intervenir en application de l'article L122-12 du code du travail.

Elle approuve en outre à l'unanimité :

- la mise à temps partiel à mi-temps du 01/07/2004 au 12/02/2005 de l'animatrice à temps complet du PRE de MACS à Saint-Vincent-de-Tyrosse pour lui permettre d'élever ses enfants.
- la prise en charge directe par la communauté du remplacement 7 heures / semaine de l'animatrice du point emploi de Labenne en congé maternité jusqu'en septembre. Ce remplacement est assuré par l'agent administratif à ½ temps du point emploi de Saint-Vincent-de-Tyrosse.

B – REGIME INDEMNITAIRE

① Service Aide à domicile

Le Président expose que, pour des raisons de commodité, l'indemnité forfaitaire de déplacement, d'un montant annuel de 198,18 €, due aux agents amenés à se déplacer pour les besoins du service à l'intérieur d'une commune avait été intégrée par délibération du 29 avril 2002 dans l'indemnité d'administration et de technicité.

Or l'intégration de cette indemnité a pour effet de soumettre à cotisations sociales un remboursement de frais.

Le Président propose donc :

- d'instaurer l'indemnité forfaitaire de déplacement pour les agents sociaux amenés à se déplacer pour les besoins du service à l'intérieur de la commune
- de réduire en conséquence l'indemnité d'administration et de technicité.

Il précise que le Comité Technique paritaire a donné à l'unanimité un avis favorable sur ce projet.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité,

- En ce qui concerne l'institution de l'indemnité forfaitaire de déplacement des agents sociaux :
 - d'appliquer l'indemnité forfaitaire de déplacement aux agents sociaux amenés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service à l'intérieur de la commune,
 - de fixer le montant annuel de cette indemnité à 198,18 €, conformément aux textes en vigueur,
 - de verser cette indemnité semestriellement en juin et décembre.

- En ce qui concerne le régime indemnitaire des agents sociaux :
 - de modifier la délibération en date du 29 avril 2002 instaurant l'indemnité d'administration et de technicité au profit des agents sociaux de la manière suivante :
 - La part fixe de l'indemnité d'administration et de technicité est égale à :
 - agents effectuant moins de 20 heures de service en moyenne / semaine :
Taux moyen annuel : montant de référence annuel fixé par arrêté interministériel du 14/01/02 x 1,2 avec liquidation semestrielle en juin et décembre

 - agents effectuant plus de 20 heures de service en moyenne / semaine :
Taux moyen annuel : montant de référence annuel fixé par arrêté interministériel du 14/01/02 x 1,4 avec liquidation semestrielle en juin et décembre

 - agents à temps complet :
Taux moyen annuel : montant de référence annuel fixé par arrêté interministériel du 14/01/02 x 1,7 avec liquidation semestrielle en juin et décembre.

 - le reste de la délibération du 29 avril 2002 demeure inchangé.

Sur proposition du président, le Conseil communautaire approuve ensuite la mise en place du régimes indemnitaires suivants :

- ② Animatrice du Point Rencontre Emploi de MACS à Soustons (rédacteur territorial)
 - IFTS annuelle moyenne de 3^{ème} catégorie (rédacteur 8^{ème} au 13^{ème} échelon) x coefficient 4 avec liquidation mensuelle.

- ③ Secrétaire antennes ENMDL à Saint-Vincent-de-Tyrosse et Soustons à ½ temps (agent qualifié du Patrimoine de 2^{ème} classe)
 - Indemnité d'Administration et de Technicité :
Taux moyen annuel : montant de référence annuel fixé par arrêté interministériel du 14/01/02 x 1,2 avec liquidation semestrielle en juin et décembre.

④ Animatrice enfants jeunes 0/18 coordinatrice centres ressources (adjoint d'animation)

- Indemnité d'Administration et de Technicité :
Taux moyen annuel : montant de référence annuel fixé par arrêté interministériel du 14/01/02 x 1,7 avec liquidation semestrielle en juin et décembre.

4 – ZAE COMMUNAUTAIRE DE MACS A JOSSE

Rapporteur Monsieur le Président

A – CONVENTION CONSEIL GENERAL / MACS POUR ATTRIBUTION SUBVENTION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT

Le Président expose que le Président du Conseil Général des Landes vient de l'informer que par délibération du 24 mai 2004 la Commission Permanente a décidé d'attribuer à MACS une subvention de 104 693 € pour l'achat des terrains et l'aménagement de la zone d'activités économiques communautaire de Josse.

Il invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur la convention correspondante précisant les engagements réciproques du Conseil Général et de la communauté *ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité* chargeant par la même occasion le Président de la signer et d'en poursuivre l'exécution.

B – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS COMPLEMENTAIRE AU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2004

Le Président expose au Conseil communautaire le détail du montant des travaux de viabilité des terrains de la ZAE de Josse qui doivent faire l'objet d'une inscription complémentaire de crédits au budget annexe de la ZAE de MACS à Josse pour l'exercice 2004 :

Entreprise SOUBESTRE :	
Voirie – Eaux pluviales – Défense incendie	137 917,50 € HT
SARL Pépinières du Sud-Ouest :	
Espaces verts	11 601,00 € HT
SBVA	49 267,72 € HT
France TELECOM	3 146,15 € HT
Pins sur bande verte	8 000,00 € HT
Divers imprévus	10 000,00 € HT
	<hr/>
TOTAL	219 932 ,37 € HT

Ces dépenses donnent lieu à l'ouverture de crédit suivante :

Dépenses :

- article 605 – Travaux de viabilité + 220 000 € HT
- article 335 – Travaux et achat en cours + 220 000 € HT

Recettes :

- article 7133 – Encours de production de biens + 220 000 € HT
- article 1641 – Emprunts + 220 000 € HT

5 – TARIFS ENMDL POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2004-2005

Rapporteur : Monsieur Eric KERROUCHE

Le rapporteur expose au Conseil Communautaire que les tarifs proposés pour l'année scolaire 2004-2005 ont fait l'objet de discussions entre les représentants de Marenne Adour Côte-Sud et l'association des parents d'élèves de l'école de musique.

Ces tarifs revêtent un caractère transitoire en attendant l'issue des réflexions qui sont actuellement menées, au sujet de la redéfinition de la structure juridique de l'ENMDL, lesquelles devraient aboutir à la fixation d'un tarif départemental dans l'hypothèse d'un accord de tous les partenaires.

D'ores et déjà, les tarifs proposés par Marenne Adour Côte-Sud sont revus à la baisse par rapport à l'année précédente, notamment en ce qui concerne l'Eveil ainsi que les 1^{er} et 2^{ème} Cycles. Soulignant l'effort de participation de la Communauté de communes dans le financement de la scolarité des élèves de l'école de musique, le rapporteur indique que les nouveaux montants seront désormais comparables à ceux pratiqués par d'autres collectivités.

Les propositions de l'atelier communautaire « Communication Nouvelles Technologies Culture » sont les suivantes en ce qui concerne les cotisations demandées aux familles :

	QF < 530	531 € <QF>759	QF > 760 €
EVEIL	95	115	145
INITIATION CURSUS LIBRE ENFANT	150	190	205
1^{er} CYCLE	250	290	350
2^{eme} CYCLE	300	340	380
3^{eme} CYCLE	380	420	460
CURSUS JEUNE ADULTE	445	485	535
CURSUS LIBRE ADULTE	817	817	817

Réduction de 40 % pour le 2^{ème} enfant

Pour le 3^{ème} et au-delà, tarif éveil du QF correspondant

Monsieur Jean-Pierre DUFAU constate une baisse sensible des tarifs sauf en ce qui concerne le cursus adulte qui n'est pas subventionné par MACS.

Le rapporteur lui répond que l'atelier communautaire « Communication Nouvelles Technologies Culture » n'a pas souhaité subventionner le tarif adulte considérant que les personnes qui suivent ce cursus sont autonomes financièrement.

Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur ces tarifs *ce qu'elle fait en les adoptant à l'unanimité.*

6 – MARCHÉ DE SERVICE D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE MACS / DDE POUR INSTRUCTION DOSSIERS ET REDACTION DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président rappelle que la communauté possède dans la compétence « Création, aménagement entretien de voirie » la police de conservation du domaine public.

Le service technique de la communauté n'étant pas pour l'instant suffisamment structuré pour instruire tous les dossiers administratifs relevant de cette compétence parmi lesquels les nombreuses permissions de voirie sur les voies communales, il lui est donc nécessaire de recourir à un prestataire.

Les services de la Direction Départementale de l'Équipement proposent d'assurer cette prestation moyennant le prix unitaire de 100,50 € HT / dossier.

Le Président invite le Conseil communautaire à se prononcer sur le projet de marché de services d'assistance à maîtrise d'ouvrage selon la forme adaptée à intervenir sur ce point entre le DDE des Landes et MACS.

Le Conseil communautaire approuve ce marché à l'unanimité et charge le Président de le signer et d'en poursuivre l'exécution.

7 – SUBVENTIONS

Rapporteur : Monsieur le Président

Sur proposition de l'atelier communautaire « Équipement sportif et de loisirs », le Conseil communautaire *à l'unanimité* décide d'attribuer les subventions suivantes :

- As Pétanque Soustons / Saubion 770 €
- Hossegor Sauvetage Côtier 200 €
- Aviron Club Soustonnais 1 000 €
- Les Archers d'Azur 1 000 €

Monsieur Guy FRANÇOIS souhaite que les montants des subventions demandées par les associations et autres organismes soient communiqués aux délégués.

8 – RENOUELEMENT LIGNE DE CREDIT DE TRESORERIE – EXERCICE 2004

Le Président expose au Conseil communautaire que la ligne de crédit de trésorerie d'une durée d'un an, pour 3 000 000 € souscrite par MACS en 2003 dans l'attente de la réception des douzièmes, est arrivée à échéance le 5 mai 2004.

Normalement une commission de non utilisation égale à 0,15 % de la ligne de crédit est due à la Banque de Financement et de Trésorerie (BFT), en raison de l'utilisation partielle de cette ligne à hauteur de 1 500 000 € en 2003.

En cas de souscription d'une nouvelle ligne de crédit en 2004, pour 3 000 000 €, la BFT renonce au paiement de la commission de non utilisation par MACS.

Le choix de cette solution suppose la souscription d'un nouveau contrat et l'établissement d'une nouvelle délibération.

Caractéristiques de la proposition de la BFT :

- indice Eonia 2,03 %
- durée : 1 an

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la proposition de souscription d'une nouvelle ligne de crédit de trésorerie pour 3 000 000 € proposée par le Président.

9 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

A – Avenant étude de diagnostic enfants et jeunes 0/18 ans

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président expose au Conseil communautaire qu'un avenant doit intervenir à la suite d'une erreur matérielle dans le décompte de la TVA présenté par les FRANCAS DES LANDES à Mont-de-Marsan et mentionné initialement dans l'acte d'engagement du 10 novembre 2003.

Le montant total hors taxe de l'étude demeure toujours égal à 26 670,50 € HT, mais le montant de la TVA s'élève à 5 227,42 € au lieu de 4 827,50 €. Le total de l'étude s'élève donc désormais à 31 897,92 € TTC au lieu de 31 498,08 €.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la rectification présentée par le Président,
- d'autoriser le Président à conclure et signer l'avenant à intervenir avec l'Institut d'Etudes pour l'Action Educative et Sociale Francas des Landes à Mont-de-Marsan pour un montant de 26 670,50 € HT et 31 897,92 € TTC,
- d'inscrire les sommes nécessaires au Budget 2004 de MACS, article 2031, fonction 421 - opération 22.

B – Remboursement des frais de déplacement des stagiaires dans le cadre de leurs études suivant le barème de la Fonction Publique Territoriale
Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président informe le Conseil communautaire, que par Convention de stage du 12 janvier 2004, avec l'Institut d'Etudes Politiques de BORDEAUX, Marenne Adour Côte Sud accueille Mademoiselle Marion PARAILLOUS stagiaire de cet établissement pour la période du 3 mai au 30 juillet 2004.

A l'issue du stage destiné à l'obtention d'un Diplôme d'Etudes Supérieure « Gestion Publique, Management des Organisations et Entreprises de Service Public », le stagiaire remettra un exemplaire du rapport à la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud.

A cette occasion, le Président expose que le stagiaire a engagé un certain nombre de frais pour le compte de Marenne Adour Côte Sud dans le cadre de son stage.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, et à l'unanimité,

Estime :

- que les travaux effectués par Mademoiselle Marion PARAILLOUS stagiaire de l'IEP de BORDEAUX sont entrepris dans l'intérêt de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud.
- que, dans ces conditions, les frais de déplacement et de repas doivent pouvoir lui être remboursés en fonction des barèmes en vigueur, dans la Fonction Publique Territoriale et sur présentation des justificatifs de dépenses.

C – Relevé de voirie d'intérêt communautaire – Mise en concurrence sur appel d'offres ouvert suite à consultation sur procédure adaptée infructueuse
Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président rappelle à l'assemblée que par délibération du 11 mai 2004, elle avait décidé de diligenter une mise en concurrence de cabinets d'études dans le cadre des dispositions du code des marchés publics applicables aux marchés de services à bons de commande sur procédure adaptée en vue d'effectuer les relevés de voirie d'intérêt communautaire

Il expose ensuite que la seule offre remise est nettement supérieure d'une part aux estimations des services techniques de MACS et d'autre part au seuil de 230 000 € HT prévu par le code des marchés publics pour une procédure adaptée.

Le Président propose donc de déclarer cette procédure infructueuse et de mettre en œuvre une nouvelle consultation publique dans le cadre des dispositions du code des marchés publics qui régissent les appels d'offres ouverts, ce que l'assemblée approuve à l'unanimité, chargeant par la même occasion le Président de diligenter cette procédure et de signer toutes pièces et actes qui s'y rapportent.

D –Maîtrise d’œuvre tourne à gauche desserte ZAE de MACS à JOSSE – Réalisation étude par service technique MACS suite à procédure adaptée infructueuse

Le Président rappelle que par délibération en date du 25 mai 2004, MACS avait décidé de diligenter une procédure de consultation publique de bureaux d’études dans le cadre des dispositions du code des marchés publics qui régissent les marchés de maîtrise d’œuvre sur procédure adaptée en vue de l’aménagement sur la RD 12 d’un tourne à gauche destiné à sécuriser l’accès à la future ZAE communautaire à Josse.

Le Président expose ensuite qu’aucune offre n’étant parvenue à MACS, cette consultation est donc infructueuse.

Il propose que cette étude de tourne à gauche soit confiée au service technique de MACS ce que l’assemblée approuve à l’unanimité.

E – Accueil des gens du voyage
Rapporteur : Monsieur le Président

① *Tarifs d’occupation 2004*

Le Président propose au Conseil communautaire le détail des tarifs applicables aux utilisateurs des aires d’accueil des gens du voyage, au titre de l’exercice 2004, conformément au tableau suivant :

NOMBRE DE CARAVANES	COÛT PAR SEMAINE
<i>de 1 à 10</i>	12 €
<i>de 11 à 30</i>	10 €
<i>de 31 à 50</i>	8 €
<i>de 51 à 100</i>	6 €
<i>Plus de 100</i>	4 €

Le Conseil communautaire approuve ces tarifs à l’unanimité.

② *Création régie de recettes*

Le Président informe également le Conseil, que la perception des recettes attendues au titre de l’occupation et de l’utilisation des aires d’accueil des gens du voyage requiert la création d’une régie de recettes.

Mme Pascale PETITEVILLE, actuellement mise à la disposition de MACS par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes assurera les fonctions de régisseur titulaire.

Monsieur Franck LHEUREUX, Directeur Financier de Marenne Adour Côte-Sud assurera quant à lui les fonctions de régisseur adjoint, en cas d'empêchement du régisseur titulaire.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la création d'une régie de recettes pour l'occupation et l'utilisation des aires d'accueil des gens du voyage.

F – Désignation des représentants de MACS dans les groupes de travail du Pays Adour landes Océanes

Rapporteur : Messieurs le Président et Jean-Pierre DUFAU

Monsieur Jean-Pierre DUFAU expose que le dernier conseil des élus a décidé de créer quatre groupes de travail qui devront être constitués pour septembre 2004.

Le Président fait ensuite appel à candidatures pour représenter la communauté dans ces groupes de travail.

Il enregistre les candidatures suivantes :

Atelier Infrastructures/NTIC :

Messieurs Eric KERROUCHE et Jean-Claude SAUBION

Atelier Développement Economique/Emploi/Formation :

Messieurs Jean-Claude DARZACQ, Patrick LABORDE et Jean-Michel MONCLA

Atelier Aménagement du Territoire/Projet Pays :

Messieurs Hervé BOUYRIE et Michel CASTETS

Atelier Logements/Service aux personnes :

Messieurs Jean-François DUSSIN et Charles MAUVOISIN, Madame Michèle EL MANNAÏ

Le Conseil communautaire désigne à l'unanimité ces candidats pour représenter MACS au sein de ces commissions.

G – Demande du très haut débit zone d'activités économiques (ZAE) de Soorts-Hossegor – Etude de faisabilité

Rapporteur : Monsieur Eric KERROUCHE

Monsieur Eric KERROUCHE rappelle la volonté de la communauté de couvrir d'une part tout le territoire en haut débit et de participer d'autre part à l'implantation du très haut débit pour desservir les entreprises qui en expriment le besoin.

Il expose ensuite que les entreprises de la filière surf implantées dans la zone artisanale de Pédebert à Soorts-Hossegor sollicitent MACS sur la faisabilité de la mise en place d'une zone WIFI à très haut débit sur leur secteur.

L'objectif de l'étude est de s'assurer d'une part la faisabilité de cette opération sur la zone de Soorts-Hossegor et d'autre part de sa continuité et de sa reproductibilité sur les autres zones d'activités de MACS.

Le rapporteur informe ensuite l'assemblée de la proposition de la société d'études BASICS sise à Vieux-Boucau s'élevant à 19 500,00 € HT et à 23 322,00 € TTC pour la réalisation de cette étude de faisabilité.

Il propose à l'assemblée de se prononcer sur cette offre ce qu'elle fait en approuvant à l'unanimité le marché d'études sur procédure adaptée à intervenir avec cette société.

H – Aides à deux jeunes élèves de l'Ecole du cirque de Montréal **Rapporteur : Messieurs Eric KERROUCHE et Jean-Pierre DUFAU**

Le rapporteur expose que Grégory ARSENAL qui est issu de l'Ecole du Cirque de Capbreton fait partie des trois français retenus en 2004 pour suivre pendant trois ans les cours de la prestigieuse Ecole de Cirque de Montréal au Canada.

Le coût de la scolarité est de 23 000 € par élève pour les trois années.

Messieurs Eric KERROUCHE et Jean-Pierre DUFAU signalent ensuite la rareté de cette discipline (12 candidatures au total retenues dans le monde en 2004) dont les exigences sont comparables à celles des sports de haut niveau. Ils proposent donc d'accorder à cet élève une bourse de MACS de l'ordre de 1 500 € pour l'année 2004.

Monsieur KERROUCHE ajoute que le bénéficiaire prend en contrepartie l'engagement pendant ses vacances scolaires de donner des représentations gratuites sur le territoire de MACS avec le concours de l'Ecole du Cirque de Capbreton.

Monsieur Pierre ÇABALOUE fait remarquer que Mademoiselle Virginie LE FLAOUTER de Saubion fait partie quant à elle de la promotion 2003 de l'Ecole du Cirque de Montréal et qu'il serait donc souhaitable de lui attribuer la même bourse qu'à son jeune condisciple assortie des mêmes conditions, ce dont convient Monsieur Eric KERROUCHE.

Le Président après ces interventions invite l'assemblée à se prononcer sur l'attribution en 2004 d'une bourse de 1 500 € à ces deux élèves dans les conditions suivantes :

- participation aux frais de scolarité des communes de Capbreton et Saubion dans lesquelles ils sont domiciliés,
- représentations gratuites sur le territoire de MACS données avec l'Ecole du Cirque de Capbreton par les deux élèves pendant leurs vacances scolaires.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve l'attribution en 2004 d'une bourse d'étude de 1 500 € à Monsieur Grégory ARSENAL d'une part et à Melle Virginie LE FLAOUTER d'autre part aux conditions mentionnées ci-dessus pour les aider à financer leur scolarité à l'Ecole du Cirque de Montréal au Canada.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

La Secrétaire,

Pierrette VIGNAUX

Le Président,

Michel CASTETS